



MAIRIE

## CONSTAT D'ABANDON DE CONCESSIONS FUNERAIRES

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le 25 janvier 2016, l'adjoint au Maire de VENANSAULT (85190), agissant en exécution des articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-13 à R.2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté dans le cimetière communal devant les concessions figurant sur la liste annexée au présent certificat.

Ces concessions, qui ont plus de trente ans d'existence et dans lesquelles aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouvent inscrites sur la liste des sépultures en état d'abandon.

Les personnes connues, présumées descendants ou successeurs des titulaires de ces concessions, ont été convoquées par lettres recommandées dans les délais fixés par les textes réglementaires et des avis ont été affichés simultanément à la mairie et à la porte du cimetière.

Les constatations auxquelles il a été procédé, établissent nettement que les concessions précitées ne sont plus l'objet d'aucun entretien et se trouvent en l'état d'abandon.

En fait de quoi, un procès-verbal a été établi pour chacune des concessions, signé par les descendants ou successeurs présents et l'adjoint au Maire.

Ces procès-verbaux sont déposés à la Mairie au service de l'Etat-Civil où toute personne intéressée peut les consulter.

Le présent document et la liste jointe seront affichés à la porte de la Mairie et du cimetière trois fois pendant un mois, à quinze jours d'intervalle.

du	25 janvier 2016	au	24 février 2016
du	10 mars 2016	au	9 avril 2016
du	24 avril 2016	au	24 mai 2016

Le 25 janvier 2016

Pour le Maire,  
Laurent FAVREAU

L'adjoint  
Jean-Luc BAELLANGER

